



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, LATHIERE Amandine, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony.

ABSENTS EXCUSES : NADYMUS Nathalie, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, MONTOYA Anthony.

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Monsieur ANTOINE Frédéric

Madame AUGRIS Isabelle donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Monsieur MONTOYA Anthony donne procuration à Madame DEMAY Hélène

Arrivée de Madame DEMAY Hélène à 19h50

Secrétaire de séance : Bernard DARFEUILLES

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les points n°2, 5 et 6 sont ajournés.

Il précise que 4 délibérations, en accord avec le Conseil Municipal, sont à rajouter à l'ordre du jour, à savoir 3 décisions modificatives (budget lotissement de la Cote, lotissement bois des Chapelles et de ce fait également au budget de la commune) et la validation du devis d'achat d'un tracteur.

1 – DELIBERATIONS

01 - Validation du rapport d'enquête publique relative au projet de cession de chemins au lieu-dit « la Pouze » :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,

Vu le décret n°79-921 du 08 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière,

Vu le courrier en date du 15/02/2023 émanant de Monsieur Bertrand RASCAR demandant l'aliénation de chemins ruraux s'engageant à prendre en charge tous les frais occasionnés par l'acquisition de ces parties de chemins ruraux exceptés les frais du commissaire enquêteur

Vu la délibération n°2023-052 en date du 06 juillet 2023 où le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de cet administré concernant l'achat à la commune d'une partie des chemins situés à la Pouze et la décision de procéder à une enquête publique en nommant Monsieur Clarisse ROUGIER Commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté en date du 07 juillet 2023 portant mise à l'enquête publique en vue de la cession d'une partie des chemins ruraux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la cession d'une partie des chemins ruraux au lieu-dit « La Pouze » s'est déroulée du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 dernier, en lieu et place de la Mairie, sous les directives de Monsieur Clarisse ROUGIER, Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire donne connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur au projet de cession après aliénation d'une partie des chemins ruraux situés au lieu-dit « La Pouze » commune d'Oradour-sur-Vayres, au profit de Monsieur Bertrand RASCAR.

Ces chemins d'une superficie d'environ 35 centiares sont localisés de la façon suivante :

Une partie de chemin se trouve situé entre les parcelles A168, 174 et 175, ainsi qu'une autre partie de chemin localisée entre les parcelles A171 et 864.

L'aliénation devra être réalisée dans les conditions reprises lors de la délibération n°2023-052 du Conseil Municipal à savoir :

- Prix de cession des terrains concernés fixé à 340.00 €
- Frais relatifs à cette enquête publique à savoir géomètre, notaire et insertion dans la presse seront supportés par les demandeurs

Considérant que la population a eu la possibilité de s'exprimer,

Qu'après l'aliénation sollicitée, aucune parcelle ne sera enclavée,

Que cette cession permettra de constituer une unité foncière

Qu'il n'est pas porté atteinte au droit des tiers,

Que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la réglementation et l'arrêté municipal du 07 juillet 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** l'aliénation, au profit de de Monsieur Bertrand RASCAR d'une partie des chemins communaux situés à « La Pouze »,
- **Rappelle** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge du demandeur exceptés les frais du commissaire enquêteur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ces affaires

02 - Validation du rapport d'enquête publique relative au projet de cession d'un chemin au lieu-dit « la Pouze » :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,

Vu le décret n°79-921 du 08 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière,

Vu le courrier en date du 05/05/2023 émanant de Monsieur Robert NENERT demandant l'aliénation du chemin rural et s'engageant à prendre en charge tous les frais occasionnés par l'acquisition de cette partie de chemin rural exceptés les frais du commissaire enquêteur

Vu la délibération n°2023-051 en date du 06 juillet 2023 où le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de cet administré concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin situé à la Pouze et la décision de procéder à une enquête publique en nommant Monsieur Clarisse ROUGIER Commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté en date du 07 juillet 2023 portant mise à l'enquête publique en vue de la cession d'une partie du chemin rural.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la cession d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Pouze » s'est déroulée du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 dernier, en lieu et place de la Mairie, sous les directives de Monsieur Clarisse ROUGIER, Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire donne connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur au projet de cession après aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « La Pouze » commune d'Oradour-sur-Vayres, au profit de Monsieur Robert NENERT.

Ce chemin d'une superficie d'environ 2 ares 56 centiares est localisé de la façon suivante :

La partie du chemin se trouve situé entre les parcelles A192, A195 et 191.

L'aliénation devra être réalisée dans les conditions reprises lors de la délibération n°2023-051 du Conseil Municipal à savoir :

- Prix de cession des terrains concernés fixé à 456.00 €
- Frais relatifs à cette enquête publique à savoir géomètre, notaire et insertion dans la presse seront supportés par les demandeurs

Considérant que la population a eu la possibilité de s'exprimer,

Qu'après l'aliénation sollicitée, aucune parcelle ne sera enclavée,

Que cette cession permettra de constituer une unité foncière

Qu'il n'est pas porté atteinte au droit des tiers,

Que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la réglementation et l'arrêté municipal du 07 juillet 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** l'aliénation, au profit de Monsieur Robert NENERT d'une partie du chemin communal situés à « La Pouze »,
- **Rappelle** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge du demandeur exceptés les frais du commissaire enquêteur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette affaire

03 - Validation du rapport d'enquête publique relative au projet de cession d'un chemin au lieu-dit « la Maurie » :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,

Vu le décret n°79-921 du 08 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière,

Vu le courrier en date du 22/06/2023 émanant de Messieurs VAUDON Fabien et Florent demandant l'aliénation du chemin rural et s'engageant à prendre en charge tous les frais occasionnés par l'acquisition de cette partie de chemin rural exceptés les frais du commissaire enquêteur

Vu la délibération n°2023-053 en date du 06 juillet 2023 où le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de ces administrés concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin situé à la Maurie et la décision de procéder à une enquête publique en nommant Monsieur Clarisse ROUGIER Commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté en date du 07 juillet 2023 portant mise à l'enquête publique en vue de la cession d'une partie du chemin rural.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la cession d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Maurie » s'est déroulée du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 dernier, en lieu et place de la Mairie, sous les directives de Monsieur Clarisse ROUGIER, Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire donne connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur au projet de cession après aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « La Maurie » commune d'Oradour-sur-Vayres, au profit de Messieurs VAUDON Fabien et Florent.

Ce chemin d'une superficie d'environ 6 ares 75 centiares est localisé de la façon suivante :

La partie du chemin se trouve situé entre leurs propres parcelles G 609, 610, 611, 612, 613, 614, 616, 617, 618, 619 et 872 et les parcelles G612 et 613.

L'aliénation devra être réalisée dans les conditions reprises lors de la délibération n°2023-053 du Conseil Municipal à savoir :

- Prix de cession des terrains concernés fixé à 875.00 €
- Frais relatifs à cette enquête publique à savoir géomètre, notaire et insertion dans la presse seront supportés par les demandeurs

Considérant que la population a eu la possibilité de s'exprimer,

Qu'après l'aliénation sollicitée, aucune parcelle ne sera enclavée,

Que cette cession permettra de constituer une unité foncière

Qu'il n'est pas porté atteinte au droit des tiers,

Que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la réglementation et l'arrêté municipal du 07 juillet 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** l'aliénation, au profit de de Messieurs VAUDON Fabien et Florent d'une partie du chemin communal situés à « La Maurie »,
- **Rappelle** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge des demandeurs exceptés les frais du commissaire enquêteur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette affaire

04 - Validation du rapport d'enquête publique relative au projet de cession d'un chemin au lieu-dit « la Maurie » :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,

Vu le décret n°79-921 du 08 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière,

Vu le courrier en date du 05/05/2023 émanant des consorts MONSERAND demandant l'aliénation du chemin rural et s'engageant à prendre en charge tous les frais occasionnés par l'acquisition de cette partie de chemin rural exceptés les frais du commissaire enquêteur

Vu la délibération n°2023-054 en date du 06 juillet 2023 où le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de ces administrés concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin situé à la Maurie et la décision de procéder à une enquête publique en nommant Monsieur Clarisse ROUGIER Commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté en date du 07 juillet 2023 portant mise à l'enquête publique en vue de la cession d'une partie du chemin rural.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la cession d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Maurie» s'est déroulée du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 dernier, en lieu et place de la Mairie, sous les directives de Monsieur Clarisse ROUGIER, Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire donne connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur au projet de cession après aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « La Maurie » commune d'Oradour-sur-Vayres, au profit des consorts MONSERAND.

Ce chemin d'une superficie d'environ 1 are 75 centiares est localisé de la façon suivante :

La partie du chemin se trouve situé entre les parcelles G620 et G631 lui appartenant.

L'aliénation devra être réalisée dans les conditions reprises lors de la délibération n°2023-054 du Conseil Municipal à savoir :

- Prix de cession des terrains concernés fixé à 300.00 €
- Frais relatifs à cette enquête publique à savoir géomètre, notaire et insertion dans la presse seront supportés par les demandeurs

Considérant que la population a eu la possibilité de s'exprimer,

Qu'après l'aliénation sollicitée, aucune parcelle ne sera enclavée,

Que cette cession permettra de constituer une unité foncière

Qu'il n'est pas porté atteinte au droit des tiers,

Que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la réglementation et l'arrêté municipal du 07 juillet 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** l'aliénation, au profit des consorts MONSERAND d'une partie du chemin communal situés à « La Maurie »,
- **Rappelle** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge du demandeur exceptés les frais du commissaire enquêteur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette affaire

05 - Validation du rapport d'enquête publique relative au projet de cession d'un chemin au lieu-dit « les Garennes » :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,

Vu le décret n°79-921 du 08 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière,

Vu la demande émanant de la SCI IBC demandant l'aliénation du chemin rural

Vu la délibération n°2023-055 en date du 06 juillet 2023 où le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de cette SCI concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin situé aux Garennes et la décision de procéder à une enquête publique en nommant Monsieur Clarisse ROUGIER Commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté en date du 07 juillet 2023 portant mise à l'enquête publique en vue de la cession d'une partie du chemin rural.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la cession d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Les Garennes» s'est déroulée du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 dernier, en lieu et place de la Mairie, sous les directives de Monsieur Clarisse ROUGIER, Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire donne connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur au projet de cession après aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Les Garennes » commune d'Oradour-sur-Vayres, au profit de la SCI IBC. Ce chemin d'une superficie d'environ 1 are 11 centiares est localisé de la façon suivante :

Pour cette partie, il y a eu bornage, reconnaissance et alignement de fait du périmètre de la future propriété globale de la SCI IBC comprenant la parcelle AB 374, de la partie AB327 conservée, la partie de la parcelle F983 et de la partie de chemin aliéné. Pour la parcelle cadastrée AB373, bornage avec la parcelle AB 374 et avec la portion de chemin rural. Il faut aussi noter que la commune est acquéreur de la partie est de la parcelle F 983 d'une superficie de 1 are 02 centiares.

L'aliénation devra être réalisée dans les conditions reprises lors de la délibération n°2023-055 du Conseil Municipal

Considérant que la population a eu la possibilité de s'exprimer,

Qu'après l'aliénation sollicitée, aucune parcelle ne sera enclavée,

Que cette cession permettra de constituer une unité foncière

Qu'il n'est pas porté atteinte au droit des tiers,

Que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la réglementation et l'arrêté municipal du 07 juillet 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** l'aliénation, au profit de la SCI IBC d'une partie du chemin communal situés aux « Garennes»,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette affaire

06 – Avenant n°1 : Signature Acte Engagement de marché à bons de commande pour la réalisation de contrôles des branchements à l'assainissement collectif avec refacturation aux pétitionnaires de la prestation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un avenant concernant la modification du prix à la baisse de la prestation de contrôle assainissement réalisée par le cabinet CEE.

Il rappelle les termes et le prix fixé par délibération (2023-047) soit un montant de 300.00 euros TTC.

Monsieur le Maire propose la validation de l'avenant n°1, modifiant le coût de la prestation de 300.00 euros ttc à 180.00 euros ttc.

Les conditions de réalisation restent inchangées à savoir :

Cette opération sera refacturée par Conseils Etudes Environnement à la commune, puis la commune refacturera l'intégralité du montant aux demandeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de valider l'avenant n°1 présenté par le bureau d'études Conseils Etudes Environnement pour un coût unitaire de 180.00 € ttc le contrôle.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 en rapport avec l'acte d'Engagement de marché à bons de commande
- **autorise** les services de la commune à procéder à la refacturation de l'intégralité du montant aux différents pétitionnaires.

07 – Proposition de différentes possibilités pour l'entretien de la pelouse du stade de football « aux Chapelles »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de différents devis émanant de l'EURL Stéphane CHAPUT pour l'entretien de la pelouse du stade de football situé « aux Chapelles » :

- Achat et installation de 2 robots sans fil : 10 497.50 € ht
- Achat et installation de 2 robots filaires : 9 915.00 € ht
- Location de deux robots sans fil : mensualité de 299.00 € ttc (engagement de 3 ans puis renouvellement du contrat tous les ans)

Le contrat comprend le changement des lames, le nettoyage du robot, l'entretien et un suivi à distance par le biais de l'application Husqvarna.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le devis proposant la location de deux robots au prix mensuel de 299.00 euros.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

08 – Délibération de désaffectation et de déclassement de la parcelle AB569 - Impasse des Troubadours

La Commune d'Oradour sur Vayres est propriétaire d'un terrain anciennement à usage de terrain de football situé sur son territoire, 13, Cité Antoine Prévost et cadastré section AB numéro 569, lequel n'accueille plus de public depuis 2019.

La Commune n'ayant plus d'utilité de conserver ce terrain dans son patrimoine, un programme de construction de logements sociaux par l'office ODHAC 87 consistant en la réalisation de quatre pavillons locatifs sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite, accolés deux à deux, 3 pavillons de type T2 et 1 pavillon de type T3 est envisagé.

Ces logements bénéficieront d'une attention particulière vis-à-vis de leur performance thermique puisqu'ils atteindront la réglementation environnementale RE2020.

Désormais désaffecté ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, il y a lieu, préalablement à sa cession, de le déclasser du domaine public de la Commune conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le prix de cession est convenu au prix de 12000 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Précision étant ici faite que ladite cession n'entre pas dans le champ d'application de la TVA immobilière dans la mesure où cette cession relève du seul exercice de sa propriété sans entrer dans le champ concurrentiel conformément aux dispositions du paragraphe 40 du BOFIP BOI-TVA-IMM-10-10-10-10 du 12 septembre 2012.

Préalablement à la présente délibération, il a été obtenu un avis sur la valeur vénale de ce terrain délivré par le domaine le 08/11/2022 sous la référence 2022-87111-82140.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation dudit terrain, de prononcer son déclassement et de céder ce terrain au prix de 12 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de constater la désaffectation dudit terrain
- **de prononcer** le déclassement de ce terrain du domaine public de la Commune
- **de consentir** à la cession de ce terrain au prix de 12 000.00 € au profit de l'office ODHAC 87 aux fins de constructions d'un programme de logements sociaux
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet effet.

09 – Versement d'une subvention d'équipement à la Fondation du Patrimoine au profit du village martyr d'Oradour sur Glane

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le ministère de la Culture et la Fondation du Patrimoine lancent une collecte de dons en faveur de la préservation du village martyr d'Oradour sur Glane.

En effet, soumises aux effets du temps, les ruines du village sont en effet en train de

disparaître et cela malgré les interventions réalisées au fil des années par les services de l'Etat.

Une importante campagne de restauration de l'ensemble du site est aujourd'hui absolument nécessaire pour permettre leur pérennisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur le montant à verser à la Fondation du Patrimoine au profit du village martyr d'Oradour sur Glane.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** le versement de la somme de 2 000.00 € pour la collecte de dons en faveur de la préservation du village martyr d'Oradour sur Glane.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ce versement

10 – Demande de subvention « Crédits électrification rurale»: travaux réalisation et enfouissement de l'éclairage public et du réseau des télécommunications au « Lotissement du Parc »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la proposition faite par le SEHV pour des travaux de réalisation et d'enfouissement de l'éclairage public et du réseau des télécommunications au « Lotissement du Parc ».

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre des « crédits électrification rurale »

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 18 280.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le projet de travaux de réalisation et d'enfouissement de l'éclairage public et du réseau des télécommunications au « Lotissement du Parc ».
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des crédits électrification rurale
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

11 – Validation des nouveaux montants du Comité des Œuvres Sociales (COS) à compter du 01/01/2024

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** les montants des cotisations dues au COS applicable à compter du 01 janvier 2024

12 – Décision modificative n° 1 Budget Annexe Lotissement du Bois des Chapelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative permettant de supprimer les 4 ventes prévues lors de l'établissement du budget mais non réalisées à ce jour, de payer une facture en attente d'un montant de 663.00 € et de réajuster les stocks et ainsi de revoir la « participation » du budget communal servant à équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses Investissement :

Chapitre 040 Article 3555 : + 64 828.03 €

Recettes Investissement :

Chapitre 16 Article 168748 : + 64 828.03 €

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6045 : + 663.00 €

Recettes Fonctionnement :

Chapitre 70 Article 7015 : - 27 614.00 €

Chapitre 042 Article 71355 : + 64 828.03 €

Chapitre 75 Article 757363 : - 36 551.03 €

13 – Décision modificative n° 1 Budget Annexe Lotissement de la Côte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative concernant le budget du lotissement de la Côte en raison des prévisions faites lors de l'établissement du budget et de la seule vente réalisée.

Il est rappelé que le budget en section investissement avait été voté en suréquilibre, et la réalisation de cette décision modificative rééquilibre le budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses Investissement :

Chapitre 040 Article 3555 : + 94 895.23 €

Recettes Investissement :

Chapitre 16 Article 168748 : + 29 089.37 €

Recettes Fonctionnement :

Chapitre 70 Article 7015 : - 11 272.50 €

Chapitre 75 Article 757363 : - 83 622.73 €

Chapitre 042 Article 71355 : + 94 895.23 €

14 – Décision modificative n° 2 Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative du fait des deux décisions modificatives prises ce jour au niveau des deux lotissements afin d'obtenir des écritures « miroir ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses Investissement :

Chapitre 27 Article 276348 : + 93 917.40 €

Recettes Investissement :

Chapitre 021 : + 93 917.40 €

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 65888 : - 93 917.40 €

Chapitre 023 : + 93 917.40 €

15 – Validation du devis concernant l'achat d'un tracteur compact Iseki

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, en accord avec Monsieur le Maire, présente un devis d'achat d'un tracteur neuf compact Iseki de type TXGS 24 FZVRE/ roues semi agraires basse pression, moteur 24 cv diesel, 3 cylindres, 1123 cm3 forte cylindrée, coupe moteur très important avec transmission hydrostatique vitesse progressive, 4 roues motrices et blocage du différentiel, direction assistée entièrement hydraulique, prise de force arrière 540tr/min et ventrale 2000 tr/min indépendantes 2 distributeurs s/de dont 1 flottante. Relevage hydraulique 3 points d'une capacité de 550 kg, attache remorque avant et arrière poids en ordre de marche 750 kg.

Tracteur homologué route avec un arceau de sécurité repliable.

Il précise qu'il est compris un équipement optionnel composé d'un amortisseur de prise de force montage compris, de 4 prises hydrauliques femelles arrière, et du forfait immatriculation (démarche administrative carte grise, plaque et montage gyrophare)

De plus, si la signature du devis intervient avant la fin de l'année le prix remisé est de 16 890.00 € ht au lieu de 20 268.00 € ht.

Il rajoute que le tracteur de la commune Iseki, qui est actuellement en panne, serait repris. Le prix à ce jour n'étant pas encore déterminé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de valider le devis d'un montant de 16 890.00 €ht pour l'achat d'un tracteur ISEKI à l'entreprise Moulinjeune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette réalisation

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis à Pene auto pour la réparation du camion Maxity pour un montant de 774.75 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Webpro consulting pour l'achat d'un ordinateur portable pour le bureau des adjoints pour un montant de 605.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 111.50 € ht à Moulinjeune pour la réparation de la tondeuse
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 650.00 € à la Compagnie OKAZOO pour la réalisation du spectacle de Noël des enfants de l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 340.00 € ht à EGDS pour la remise aux normes du local « Croix Rouge » (face mairie) suite à la vérification de l'APAVE
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 209.70 € ht à la SAS Rivet pour la soudure et la réparation du timon de remorque
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 287.20 € ht à Pene auto pour la recherche panne sur le camion Maxity suite à la perte de puissance
- ✚ La validation d'un devis à Webpro consulting pour l'achat d'un ordinateur portable pour la directrice de l'école pour un montant de 610.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Webpro consulting pour la révision de 3 ordinateurs à l'école pour un montant de 480.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à ATHANOR –Seme pour le remplacement des roues de trottinettes et tricycles de l'école pour un montant de 1 235.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à ATHANOR –Seme pour le remplacement des poignées des trottinettes et tricycles de l'école pour un montant de 89.90 € ht
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 630.00 € ht à Moulinjeune pour la réparation de la tondeuse Iseki .
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 164.27 € ht à Fédida pour le remplacement du cylindre de porte de la chaufferie de l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 183.30 € ht à La Bovida pour l'achat de ramequins, bac et casiers pour le restaurant scolaire.
- ✚ La validation d'un devis à Abas d'un montant de 724.00 € ht pour l'achat de poires et compteurs pour les stations d'assainissement
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2874.40 € ht à Chabernaud rénovation pour la démolition du mur entre les deux pièces servant de garderie à l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 756.68 € ht à Paredes pour la fourniture d'une auto-laveuse pour la salle de motricité à l'école

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 432.00 € ht pour la reliure des registres d'Etat-Civil
- ✚ La validation d'un devis de 207.70 € ht à Union Territoire pour la parution de l'enquête publique des chemins
- ✚ La validation d'un devis de 131.00 € pour l'abonnement (2 ans) au journal Union territoire
- ✚ La validation d'un devis de 490.00 € ht à EGDS pour l'alarme intrusion à la gendarmerie

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- Repas moules/frites organisé par Rires et Loisirs le 04/11/2023
- Téléthon le 09/12/2023
- Le Noël des enfants des élus et du personnel le 22/12/2023
- Les vœux de la municipalité le 11 janvier 2024
- Le repas des aînés le 21 janvier 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de certains administrés souhaitant faire l'acquisition de chemins ou terrains communaux.

Le Conseil Municipal ayant donné un avis favorable, chaque cas va être étudié plus précisément, avant validation lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et lancement de l'enquête publique.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet réalisé par l'ATEC pour l'aménagement du parking de la voie verte.

Ce projet en raison du chiffrage fera l'objet de demande de subventions fin 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les importants projets à venir sur la commune à savoir :

- Modification de l'ancienne salle des fêtes cité Prévost en DOJO (dossier subventionné à hauteur de 80 % coût enveloppe de travaux). Les travaux débuteront en début d'année 2024 pour une durée des travaux d'environ 2 mois.
- Modification de l'éclairage public, remplacement des ampoules traditionnelles par des Led + modification de certaines armoires électriques afin de maîtriser les coupures de nuit, et remplacement de certains candélabres trop vétustes (enveloppe de travaux environ 140 000.00 € subventionnés à 80 %) Travaux début d'année 2024 pour une durée des travaux environ 2 mois.
- Travaux de restauration énergétique école + restaurant scolaire (changement des chaudières pour des chaudières bois, isolation thermique et phonique....) Enveloppe de travaux environ 700 000.00 € subventionnés à hauteur de 80 %.
- Construction d'une résidence autonomie, la commune s'était positionnée suite à appel à projets du Département.
- Nous venons d'être informé par la CARSAT et le Conseil Départemental que notre candidature a été retenue.
Le permis de construire devra être déposé AVANT le 31/12/2024 et les travaux engagés AVANT le 30/06/2026.

Monsieur le Maire précise que d'autres projets dans le cadre des subventions de la DETR pourraient être déposés avant la fin de l'année.

A la demande d'un administré, à compter de la prochaine réunion, l'ordre du jour des réunions du Conseil Municipal paraîtra sur panneau pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.